

**ACTIS WALTER FRANCE**  
**Société par Actions Simplifiée**  
**d'Expertise Comptable et de Commissaires aux Comptes**  
**Inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables Hauts de France et rattachée**  
**à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes Hauts de France**  
**Au capital de 100.000 euros**  
**Siège social : 11 Rue Mathias Sandorf Immeuble Kereon – 80440 BOVES**  
**RCS AMIENS 438 435 257**

<b>PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 31 DECEMBRE 2025</b>
---

L'an deux mil vingt-cinq,  
Le 31 décembre,  
A 8 heures,

La société **ACTIS INVEST**, société par actions simplifiée au capital social de 150.000 Euros, dont le siège social est situé au 11 rue Mathias Sandorf Immeuble Kéréon 80440 BOVES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AMIENS sous le numéro 901.965.442, représentée par son Président Monsieur Grégory KRUMBANK,

**Ladite société, Associée unique de la société ACTIS WALTER FRANCE**, société par actions simplifiée au capital social de 100.000 euros, dont le siège social est situé 11 rue Mathias Sandorf Immeuble Kéréon 80440 BOVES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Amiens sous le numéro 438.425.257, en sa qualité de propriétaire de la totalité des actions représentant le capital social.

**I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

Par traité de fusion en date du 07 novembre 2025 et décisions du Président du 31 décembre 2025, la société ACTIS BEAUVAIS, société à responsabilité limitée au capital social de 10.000 Euros, dont le siège social est situé Village Mykonos A Bis 36 Avenue Salvador Allendé 60000 BEAUVAIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Beauvais sous le numéro 538.799.552, a été absorbée par la Société par fusion au 31 décembre 2025.

**II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :**

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation en tant que de besoin de la fusion absorption de la société ACTIS BEAUVAIS,
- Modification de l'article 6 des statuts suite à la fusion-absorption de la société ACTIS BEAUVAIS,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

## **PREMIERE DECISION**

L'Associée Unique approuve en tant que de besoin la fusion par absorption de la société ACTIS BEAUVAIS par la Société au 31 décembre 2025 dans les conditions fixées par le traité de fusion du 07 novembre 2025 et les décisions du Co-gérant de la société ACTIS BEAUVAIS et du Président de la société ACTIS WALTER FRANCE le 31 décembre 2025.

## **DEUXIEME DECISION**

L'Associée Unique décide de modifier l'article 6 des statuts, relatif aux apports comme suit :

### **Article 6 – APPORTS**

Il est ajouté l'alinéa suivant :

*« Lors de la fusion par voie d'absorption de la société ACTIS BEAUVAIS (RCS BEAUVAIS 538.799.552), il a été fait apport du patrimoine de cette société sous le régime d'une fusion simplifiée, visé aux articles L 236-3 et L 236-11 du Code de commerce, à la Société au 31 décembre 2025 ; en raison de la détention par notre Société de la totalité des titres composant le capital de la société ACTIS BEAUVAIS, cet apport n'a pas été rémunéré par une augmentation de capital. »*

## **TROISIEME DECISION**

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

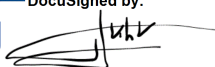
*De tout ce que dessus, le présent procès-verbal acte a été signé par l'Associée Unique dans le cadre d'un processus de signature électronique (conformément aux articles 1366 et 1367 du Code Civil) certifié par l'Autorité de Certification « DocuSign » ; le signataire reconnaît à cette signature la même valeur que sa signature manuscrite.*

### **L'Associée Unique**

La société ACTIS INVEST

Représentée par Monsieur Grégory KRUMBANK

Président

DocuSigned by:  
  
E5903C5D0B2F4D7...